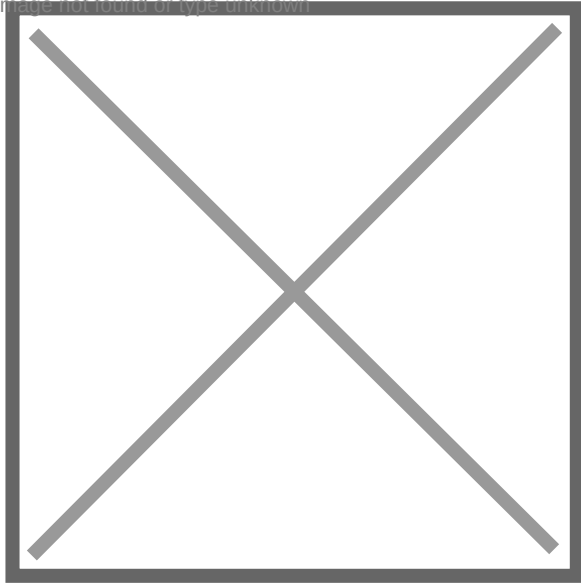


Image not found or type unknown



Le droit du pere naturelle envers l'enfant

Par **laurent24_old**, le **06/12/2007** à **15:53**

j'ai été en concubinage 11ans j'ai eu 3 enfants avec mon ex,aujourd'hui elle a pris les nos trois enfants et a quitter a réjion sans laisser d'adresse ni me donner signe de vie des enfants .
n'étant pas marier a t'elle le droit de prendre les petites ?
se met elle en tort aux yeux de la loi ?
quel recours ai-je ?

merci de me donner le plus de renseignement possible

Par **bob_old**, le **06/12/2007** à **17:46**

Laurent,

Plusieurs renseignements complémentaires doivent être apportés :

Tout d'abord, Avez vous reconnu les enfants à la naissance en mairie?

Par **laurent24_old**, le **11/12/2007** à **07:47**

merci de me répondre ,oui jai bien reconnu les enfants a la naissance en mairie.

Par **bob_old**, le **11/12/2007 à 10:37**

ayant reconnu les enfants en tant que père, je vous conseillerais de prendre contact avec un avocat afin de vous faire reconnaître un droit de visite ou vous voir attribuer la garde des enfants.

Par **Upsilon**, le **11/12/2007 à 20:18**

Bonjour !

Etant père reconnu, vous avez les MEMES droits que la mère. Elle n'a absolument pas le droit de vous retirer vos enfants, du moins sans un accord judiciaire.

Si ce n'est pas le cas, engagez une procédure auprès d'un avocat!

Par **laurent24_old**, le **16/12/2007 à 12:11**

je voudrais savoir si j'ai le droit de les récupérer pour les remettre dans leur école et dans leur maison sans me mettre en tort. Je vous remercie de m'avoir répondu